

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 puis 14 à partir de 19h15

Date de la convocation du conseil municipal : le 27 mars 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE (jusqu'à 19h15), M. Grégory DELAUNE, M. Patrick FRIOUX, Mme Charlène MARIE, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Grégory DELAUNE à partir de 19h15)

Absentes : Mme Florence BURNEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON

Désignée secrétaire de séance : Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	15	2	17	17	0	0

OBJET :
DEL2025-010-BATIMENTS COMMUNAUX :
Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de l'énergie

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDERANT que la commune de Barbâtre a des besoins propres en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments ;

CONSIDERANT que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique ;
CONSIDERANT que les entités privées doivent souscrire des offres de marché ;
CONSIDERANT que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;
CONSIDERANT que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, poursuivant une mission d'intérêt général, pour l'acheminement et la fourniture d'énergies ;
CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;
CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel ;
CONSIDERANT que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Barbâtre au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférent, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **S'ENGAGE** à verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et à imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION PUBLIEE

Le **7 AVR. 2025**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le **7 AVR. 2025**

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC

